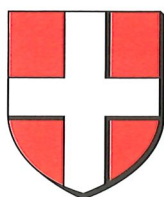


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°56/2025

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	:	24/09/2025
Par	:	SCI VERDI représentée par M. Christophe RAUGEL
Demeurant	:	15 rue de la Première Armée - 67170 WINGERSHEIM
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement d'une nacelle autoportée (sur roues/camionnette) devant le n°7 rue de l'Église pour des travaux de toiture au 9 rue de l'Église
Lieu d'occupation	:	7 rue de l'Église – 67670 Mommenheim

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant des travaux de toiture au 9 rue de l'Église à Mommenheim,

ARRÊTE

- Article 1** : SCI Verdi représentée par M. Christophe RAUGEL est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'une nacelle autoportée (sur roues/camionnette), devant le n° 7 rue de l'Église 67670 Mommenheim pour des travaux de toiture au n°9 rue de l'Église.
- Article 2** : Cette disposition sera applicable du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus de 7h00 à 18h00.
- Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.
- Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation en est adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 24/09/2025

Le Maire,
Francis WOLF.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.